Nations Unies Communiqué de presse

Pour publication immédiate

Déclaration du Conseiller spécial du Secrétaire général pour la prévention du génocide

(New York, 6 décembre 2012) – À l'occasion de l'anniversaire de l'adoption de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide, le Conseiller spécial du Secrétaire général pour la prévention du génocide, M. Adama Dieng, exhorte les États Membres et les organisations régionales à réaffirmer leur engagement en faveur de l'application de ce texte.

« La protection des groupes définis par leur identité nationale, ethnique, raciale ou religieuse est au cœur de la Convention », a déclaré M. Dieng. « Les conflits résultant de tensions entre ces groupes ou de discriminations envers les uns ou les autres continuent de coûter des milliers de vies. Or, les vies ainsi perdues auraient pu être sauvées si des mesures préventives avaient été prises plus tôt pour lutter contre les tensions et les discriminations et pour protéger les droits fondamentaux de chacun et faire respecter l'état de droit. »

« Le Secrétaire général a souhaité que 2012 soit l'Année de la prévention. Les souffrances endurées par les civils dans les conflits actuels, en particulier en République démocratique du Congo, au Mali, au Soudan et en République arabe syriene, nous rappellent à quel point il importe d'intervenir de manière précoce, à des fins préventives. »

Au Sommet mondial de 2005, tous les chefs d'État et de gouvernement se sont engagés à protéger les populations contre le génocide, les crimes de guerre, le nettoyage ethnique et les crimes contre l'humanité, ainsi que contre les incitations à se livrer à de tels actes. « Il n'est pas envisageable que notre communauté de nations reste passive. Nous ne pouvons pas assister sans rien faire à ces crimes graves », a déclaré le Secrétaire général, M. Ban Ki-moon, dans son allocution d'ouverture du quatrième dialogue informel sur la responsabilité de protéger tenu dans le cadre de l'Assemblée générale, le 5 septembre 2012.

Le Conseiller spécial a vivement engagé la communauté internationale à s'unir pour faire en sorte que la Convention soit mieux appliquée et que la responsabilité de protéger devienne réalité.

« En dernier ressort, c'est aux États qu'il incombe de prévenir les génocides et les crimes apparentés, a dit M. Dieng, et la communauté internationale a promis de les y aider. Je prie instamment les États Membres, les organisations régionales et sous-régionales et la société civile de s'efforcer ensemble de s'acquitter de leurs missions et obligations en protégeant les populations et en prenant toutes les mesures possibles pour prévenir et réprimer le crime de génocide. »

* * *

Les médias sont priés d'adresser leurs demandes à :

Mallory Mroz

Bureau de la prévention du génocide et de la responsabilité de protéger

http://www.un.org/fr/preventgenocide/adviser/

Tél.: 1 917 367 4961 Courriel: mrozm@un.org